



Commandement fin de saisie de vente

Par **Lyaa59**, le **20/11/2019** à **13:10**

Bonjours un huissier me réclame une dette de 6500e qui pour cela ai été juger . Ne pouvant pas payer j'ai demander un échelonnement de 100 euros qui m'est été refuser le soucis ces que je ne peux pas donner pluse ... j'ai envoyer 20e se mois si en attendant que mon congés maternités sois pris en compte et j'ai actuellement un commandement de fin de saisie de vente demain . Peuve t'il prendre mes meubles demain ? Sachant que je souhaite vraiment payer cette dettes ... mais que je ne peux pas donner plus de 100e par mois . Merci

Par **youris**, le **20/11/2019** à **13:36**

bonjour,

en remboursant 100 € par mois, vous mettrez plus de 6 ans à rembourser la dette initiale sans compter les intérêts et les frais de recouvrement.

votre créancier ayant obtenu un jugement valant titre exécutoire, en l'absence d'un paiement total, son huissier peut pratiquer à des saisies.

avez-vous pensé à la procédure de surendettement ?

salutations

Par **P.M.**, le **20/11/2019** à **16:01**

Bonjour,

Même avec un commandement de payer, l'Huissier ne procédera pas à la vente de suite, il établirait avant un inventaire des meubles avant l'enlèvement pour transport dans une salle de vente tenue par un Commissaire priseur...

Vous pourriez éventuellement obtenir des délais en saisissant le Juge de l'Exécution et proposer éventuellement une saisie sur rémunérations...